



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 février 2026 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance.

10.02 Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 janvier 2026, à 13 h 30.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Direction de la culture, des loisirs et des bâtiments - 1269012001

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026.

15.02 Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments - 1258717014

Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2026.

15.03 Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments - 1266756001

Motion pour la 9e commémoration de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec.

15.04 Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments - 1266756002

Motion pour souligner le Mois de l'histoire des Noirs.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Direction des travaux publics - 1263693001

Octroi de contrat - Construction d'une surface en gazon synthétique dans l'aire de jeu 6 - 12 ans au parc Giuseppe-Garibaldi - Appel d'offres numéro 201-201 - CONSTRUCTION URBEX INC. – 147 155,81 \$ (contrat : 133 778,01 \$ + contingences : 13 377,80 \$).

30 – Administration et finances

30.01 Direction des services administratifs - 1269956001

Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2025.

30.02 Direction des services administratifs - 1250233005

Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2025.

30.03 Direction des services administratifs - 1260233001

Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2025.

40 – Réglementation

40.01 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259073015

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1886-373 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles.

40.02 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259867003

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

40.03 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987004

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2171-1 intitulé : Règlement abrogeant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171).

40.04 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1254871011

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

40.05 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1254871010

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

40.06 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269867001

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

40.07 Direction des services administratifs - 1253574012

Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : 2100, 2165, 2166, 2168, 2176, 2179, 2180, 2181, 2188, 2189, 2197, 2198, 2199, 2209, 2210, 2211, 2219, 2220, 2221, 2222, 2228, 2229, 2230, 2237, 2238, 2239, 2243, 2264, tel que détaillé à l'annexe A jointe au présent sommaire décisionnel.

40.08 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259001011

Demande de dérogation mineure numéro 1883-508 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8940, boulevard Viau - Lot 1 002 136 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

40.09 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259001010

Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-15 - Agrandissement au sol d'un bâtiment résidentiel - 9030, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 332 667 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

40.10 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1259073014

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-02 - 5055, boulevard Métropolitain Est - Lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

50 – Ressources humaines

50.01 Direction des services administratifs - 1265795001

Approuver la modification à l'article 49.2 (8) de l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), le 18 juin 2025, sur les 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte la Ville de Montréal, métropole du Québec.

50.02 Direction des services administratifs - 1265795002

Nomination temporaire de monsieur Jean-François Marchand au poste de directeur de la Direction des travaux publics.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Bureau du directeur d'arrondissement - 1267987001

Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026.

60 – Information

60.01 Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1253385011

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2025.

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance.



Dossier # : 1269012001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026.

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire – les JPS – ont été créées en 2004 et sont célébrées depuis chaque année;

ATTENDU QUE les JPS, cette année, ont pour thème « La persévérance, ça mène loin » et que le porte-parole est, pour une huitième année consécutive, le médecin et ancien footballeur professionnel québécois Laurent Duvernay-Tardif;

ATTENDU QUE les JPS à Montréal ont lieu, cette année, du 16 au 20 février 2026;

ATTENDU QUE les JPS, qui regroupent plusieurs partenaires, offrent l'opportunité de sensibiliser la collectivité montréalaise à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS permettent aussi de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite éducative des jeunes;

ATTENDU QUE les JPS offrent l'occasion de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours scolaires et de les féliciter pour leurs efforts;

ATTENDU QUE les circonstances des dernières années ont notamment obligé les jeunes à relever de nombreux défis, entre autres à s'adapter à d'autres modes d'enseignement, à des relations humaines distanciées et à l'absence ou à la modulation des activités parascolaires;

ATTENDU QUE de nombreux jeunes, en dépit des difficultés et des obstacles placés sur leur chemin, se sont accrochés et adaptés et ont persévéré pour se réaliser pleinement et se préparer à exercer la profession ou le métier de leur choix;

ATTENDU QUE les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des élèves et, du même coup, de favoriser le développement de leur plein potentiel;

ATTENDU QUE les élus des divers paliers collaborent à Montréal aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite éducative, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement, pour souligner les JPS, remettra des certificats aux élèves des différentes écoles du quartier s'étant illustrés en matière de persévérance scolaire.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame les Journées de la persévérance scolaire, du 16 au 20 février 2026, sur le territoire de l'arrondissement.

Que le conseil d'arrondissement appuie les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative et de la lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'organisme Réseau réussite Montréal, ainsi qu'au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île et à la Commission scolaire English-Montréal.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269012001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Les Journées de la persévérance scolaire (JPS) ont été créées en 2004 et sont célébrées chaque année dans toutes les régions du Québec, y compris dans celle de Montréal. Les JPS, qui regroupent plusieurs partenaires, offrent l'occasion :

- de sensibiliser la collectivité à l'importance de la persévérance scolaire des jeunes;
- de souligner l'engagement de toutes celles et de tous ceux qui œuvrent, de près ou de loin, à la réussite scolaire des jeunes;
- et, surtout, de prendre un temps d'arrêt pour donner une dose massive d'encouragement aux jeunes de tous les âges, de reconnaître leurs parcours et de les féliciter pour leurs efforts.

Pour l'année 2026, les JPS ont pour thème « La persévérance, ça mène loin » et le porte-parole est, de nouveau, Laurent Duvernay-Tardif, diplômé en médecine de l'Université McGill et ancien joueur de football professionnel. Les JPS à Montréal ont lieu cette année, du 16 au 20 février 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0022 en date du 3 février 2025 (1248469004) - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025.

- Résolution numéro CA24 13 0006 en date du 5 février 2024 (1238717033) - Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024.

DESCRIPTION

En plus de proclamer les Journées de la persévérance scolaire, du 16 au 20 février 2026 sur le territoire de Saint-Léonard, le conseil d'arrondissement tient, par cette résolution, à appuyer les JPS et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite scolaire et de la lutte au décrochage, incluant les parents et les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, de la santé, de la recherche, du communautaire, des affaires et des médias.

JUSTIFICATION

Les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer la qualité de vie des élèves et, du même coup, pour favoriser le développement de leur plein potentiel. Les élus des divers paliers à Montréal collaborent par ailleurs aux efforts de la collectivité en matière de sensibilisation à la réussite, notamment à travers l'organisme Réseau réussite Montréal. Lors de la rencontre du 13 janvier 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé la Proclamation des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-13

Christine GRONDIN
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

Alyson FRANCILLON
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS
Directrice par intérim



Dossier # : 1258717014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2026.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies - l'ONU - a proclamé, en 1977, le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes;

ATTENDU QUE la Journée internationale des droits des femmes est une invitation à réfléchir collectivement aux nombreux défis auxquels le mouvement des femmes doit faire face afin de construire une société plus égalitaire;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée est l'occasion d'encourager et de témoigner notre soutien à toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour la promotion et la défense des droits des femmes;

ATTENDU QUE les femmes représentent 53 % de la population léonardoise et que les femmes cheffes de foyer constituent 85 % des 4 445 familles monoparentales du territoire;

ATTENDU QUE des femmes ont façonné Saint-Léonard par leur engagement et leur implication dans la vie communautaire et qu'elles ont ainsi contribué à mettre en place les jalons de la solidarité dans le quartier ainsi que la promotion des valeurs comme le civisme, la participation ainsi que la culture du bénévolat et du vivre ensemble;

ATTENDU QUE le conseil souhaite mettre en valeur les contributions des citoyennes à travers leur engagement et encourage les jeunes filles à plus d'implication afin d'influencer leur environnement de façon positive.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes 2026, offre ses plus respectueuses salutations et témoigne de sa solidarité à toutes les Léonardoises.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258717014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 g) soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une motion pour souligner la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0035 en date du 3 mars 2025 (1248469005) - Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2025.

- Résolution numéro CA24 13 0042 en date du 4 mars 2024 (1248469001) - Motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2024.

DESCRIPTION

Cette motion est l'occasion de se souvenir de toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité, de même que l'occasion de soutenir toutes les personnes qui poursuivent désormais la lutte pour promouvoir et défendre les droits des femmes.

Elle vise également à reconnaître l'implication des Léonardoises de tous âges dans leur communauté et à les remercier et à les féliciter pour cet engagement.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter cette motion, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, pour offrir ses plus respectueuses salutations et témoigner de sa solidarité à toutes les Léonardoises.

Lors de la rencontre du 13 janvier 2026, les membres du Comité des priorités ont recommandé d'adopter la motion à l'occasion de la Journée internationale des droits des

femmes le 8 mars 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit de l'adoption d'une motion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de Section du développement
communautaire

Le : 2026-01-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie BLAIS

Directrice par intérim de la culture, des loisirs et
des bâtiments



Dossier # : 1266756001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Motion pour la 9e commémoration de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec.

ATTENDU QUE l'attentat à caractère islamophobe et haineux s'étant déroulé à la Grande Mosquée de Québec a coûté la vie à 6 Québécois de confession musulmane et en a blessé 19 autres;

ATTENDU QUE les commémorations visent à partager un moment de paix et de solidarité ainsi qu'à dénoncer l'islamophobie et toutes les autres formes de racisme, de haine et de discrimination;

ATTENDU QUE la population de l'arrondissement de Saint-Léonard est composée de plusieurs communautés culturelles qui, chacune à leur façon, enrichissent le tissu social du territoire;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard énonce parmi ses principaux objectifs de susciter le sentiment d'appartenance et la fierté envers Saint-Léonard ainsi que de favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire;

ATTENDU QU'il est important de faire la promotion d'un Québec inclusif et équitable pour tous, où chacun est en mesure de participer pleinement et en toute sécurité.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard exprime, à l'occasion de la 9e commémoration de l'attentat à caractère islamophobe et haineux s'étant déroulé à la Grande Mosquée de Québec le 29 janvier 2017, son soutien aux familles et proches des victimes de cet attentat et réaffirme son appui envers la création et la réalisation d'activités qui rapprochent les différentes communautés léonardoises, de façon à contribuer à la fierté de toute sa population et à encourager le vivre-ensemble et les valeurs d'inclusion et de solidarité.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-28 16:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266756001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Motion pour la 9e commémoration de l'attentat de la Grande Mosquée de Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2017, un individu armé a pénétré dans la Grande Mosquée de Québec gérée par le Centre culturel islamique de Québec, peu après la fin des prières et a fait feu sur l'assistance. Cet attentat a causé la mort de 6 Québécois de confession musulmane et en a blessé 19 autres. Il a fortement ébranlé le Québec par son caractère islamophobe et haineux. Neuf ans plus tard, il est important de commémorer l'événement et de poursuivre la sensibilisation envers le vivre-ensemble, de façon à vivre dans un Québec inclusif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement, par l'adoption de cette motion, tient à exprimer, une fois de plus, son soutien aux familles et proches des victimes. Il rappelle également que le vivre-ensemble fait partie de la mission de l'arrondissement et qu'il s'agit d'une priorité, tel qu'indiqué dans le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard par le biais des objectifs suivants: susciter le sentiment d'appartenance et la fierté envers Saint-Léonard et favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire. Le conseil d'arrondissement exprime ainsi clairement son soutien à la création et à la réalisation d'activités qui rapprochent les différentes communautés léonardoises, de façon à contribuer à la fierté de toute sa population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
C/D Relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

Le : 2026-01-27



Dossier # : 1266756002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner le Mois de l'histoire des Noirs.

ATTENDU QUE les communautés noires jouent un rôle essentiel dans la vie montréalaise, qu'il s'agisse de leurs contributions comme citoyens, artistes entrepreneurs, leaders communautaires, personnes élues ou employés de la Ville de Montréal;
ATTENDU QUE l'objectif du Mois de l'histoire des Noirs est de reconnaître la dimension historique de la présence et de la contribution des communautés noires à l'édification de notre société;

ATTENDU QUE le contexte social actuel est marqué par une montée des discours haineux, une polarisation accrue et des reculs préoccupants en matière d'équité, de diversité et d'inclusion, ce qui souligne l'importance, pour les institutions publiques, d'une parole claire, courageuse et rassembleuse;

ATTENDU QU'en 2026 se déroulera la 35e édition du Mois de l'histoire des Noirs au Canada, du 1er février au 1er mars 2026;

ATTENDU QUE la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs organise depuis 35 ans des activités qui permettent à la population québécoise de découvrir la richesse et la diversité des communautés noires, tout en rendant hommage aux personnes noires qui se sont illustrées dans différents domaines d'expertise;

ATTENDU QUE le thème du Mois de l'histoire des Noirs 2026 est « Élevons nos voix ensemble », et qu'il invite à une prise de parole collective, responsable et solidaire afin de reconnaître les réalités vécues et de contribuer activement à une société plus juste et inclusive;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté, le 23 novembre 2006, le projet de loi visant à faire de février le Mois de l'histoire des Noirs, et que la contribution historique des

communautés noires à la société québécoise est soulignée depuis le 1er février 2007;

ATTENDU QUE les élus municipaux ont la responsabilité collective de faire preuve de leadership, de cohérence et d'exemplarité dans la lutte contre le racisme et la discrimination;

ATTENDU QUE le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard énonce parmi ses principaux objectifs de susciter le sentiment d'appartenance et la fierté envers Saint-Léonard ainsi que de favoriser un climat social harmonieux, solidaire et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de sa population.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard reconnaisse l'apport essentiel et exceptionnel des communautés noires à l'histoire du développement et du rayonnement de Montréal;

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souligne le Mois de l'histoire des Noirs et s'engage à travailler en collaboration avec des partenaires publics et communautaires mettant de l'avant des initiatives en accord avec le Mois de l'histoire des Noirs.

Que l'arrondissement encourage les Léonardoises et les Léonardois à partager l'esprit du Mois de l'histoire des Noirs et à participer aux différentes activités qui s'y rattachent.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-28 16:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266756002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs et des bâtiments , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Motion pour souligner le Mois de l'histoire des Noirs.

CONTENU

CONTEXTE

La célébration du Mois de l'histoire des Noirs en février remonte à plusieurs décennies au Canada, au Québec et particulièrement dans la région montréalaise. C'est au début des années 1970 que les communautés noires établies à Montréal ont commencé, à commémorer le Mois de l'histoire des Noirs. Ils voulaient également mettre en évidence leur apport à notre société. C'est en 2002 que la nouvelle Ville de Montréal a réitéré la proclamation du mois de février : le Mois de l'histoire des Noirs à Montréal, à l'instar d'autres grandes villes américaines et canadiennes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Il est important de rappeler aux Léonardoises et aux Léonardois l'importance de promouvoir le rapprochement de toutes les communautés d'origines diverses qui composent le tissu social de notre arrondissement en vue d'une meilleure intégration de ces communautés à la dynamique sociale, ainsi que d'inviter l'ensemble des citoyens à participer aux activités qui se dérouleront tout au long du Mois de l'histoire des Noirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Josée DIONNE
C/D Relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

Le : 2026-01-27



Dossier # : 1263693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction d'une surface en gazon synthétique dans l'aire de jeu 6 - 12 ans au parc Giuseppe-Garibaldi - Appel d'offres numéro 201-201 - CONSTRUCTION URBEX INC. - 147 155,81 \$ (contrat : 133 778,01 \$ + contingences : 13 377,80 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION URBEX INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction d'une surface en gazon synthétique dans l'aire de jeu 6 - 12 ans au parc Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro 201-201, au montant maximal de 133 778,01 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 147 155,81 \$, soit 133 778,01 \$, le prix de la soumission, augmenté de 13 377,80 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1263693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Construction d'une surface en gazon synthétique dans l'aire de jeu 6 - 12 ans au parc Giuseppe-Garibaldi - Appel d'offres numéro 201-201 - CONSTRUCTION URBEX INC. - 147 155,81 \$ (contrat : 133 778,01 \$ + contingences : 13 377,80 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à la construction d'une surface de gazon synthétique dans la nouvelle aire de jeu 6 - 12 ans au parc Giuseppe-Garibaldi afin de la rendre accessible universellement aux équipements qui ont été installés l'automne dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1253693021 en date du 15 octobre 2025 (2253693021) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la construction d'une surface en gazon synthétique dans l'aire de jeu 6 - 12 ans au parc Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro 201-201.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 201-201 a été lancé le 16 octobre 2025 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 18 novembre 2025. Quatorze (14) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Quatre (4) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT(TX INCL)	CONFORME
CONSTRUCTION URBEX INC.	133 778,01 \$	OUI
L.M.L. PAYSAGISTE ET FRÈRES INC.	191 122,94 \$	OUI
INSTALLATION JEUX-TEC INC.	214 528,40 \$	OUI
GROUPE ENDEAVOUR INC.	218 452,50 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise CONSTRUCTION URBEX INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise CONSTRUCTION URBEX INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants

:

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION URBEX INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction d'une surface en gazon synthétique dans l'aire de jeu 6 - 12 ans au parc Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro 201-201, pour un montant de 133 778,01 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 225 000,00 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (133 778,01 \$) est de - 91 221,99 \$, soit une différence de - 40,5 %. La différence à la baisse entre la soumission et l'estimation peut être expliquée par le fait que le plus bas soumissionnaire fait affaire avec un sous-traitant en gazon synthétique qui utilise des produits chinois et non américains comme les autres soumissionnaires.

Le fait de ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que l'aire de jeu ne pourra pas être ouverte et accessible au public dès cet été.

Lors de la rencontre du 13 janvier 2026, les membres du Comité des priorités se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour la construction d'une surface en gazon synthétique dans l'aire de jeu 6 - 12 ans au parc Giuseppe-Garibaldi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce projet est de 147 155,81 \$ taxes incluses, ou 134 372,87 \$ net de ristournes, représente un montant de 133 778,01 \$, le prix de la soumission, augmenté de 13 377,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences. La dépense totale se répartit comme suit :

SERVICES CORPORATIFS :

Description	SGPMRS	Arrondissement	Total
Contrat	133 778,01 \$	0 \$	133 778,01 \$
Contingences	13 377,80 \$	0 \$	13 377,80 \$
Total taxes incluses	147 155,81 \$	0 \$	147 155,81 \$
Total net des ristournes	134 372,87 \$	0 \$	134 372,87 \$

Le montant de 134 372,87 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 134 372,87 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet investi (net de ristourne	2026	2027	2028	Total
----------------------------------	------	------	------	-------

34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	134 \$	----	----	134 \$
--	--------	------	------	--------

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En effet, les équipements de jeu proposés facilitent l'accessibilité pour tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 3 février 2026

Fin du contrat : 29 mai 2026

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Julie BLAIS, Saint-Léonard

Severine HEYMANS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 9 janvier 2026

Julie BLAIS, 9 janvier 2026

Severine HEYMANS, 8 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-08

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1269956001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2025.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-08 16:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269956001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de novembre 2025;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de novembre 2025;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de novembre 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-06

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
Directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1250233005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2025.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-08 07:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250233005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 30 novembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 30 novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Dépôt du rapport suivant :

- Décisions déléguées en matière de ressources humaines approuvées pour le mois de novembre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-12-17

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1260233001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2025.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-14 08:43

Signataire : Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260233001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Dépôt du rapport suivant :

- Décisions déléguées en matière de ressources humaines approuvées pour le mois de décembre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2026-01-09



Dossier # : 1259073015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-373 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-373 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259073015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-373 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier et abroger certaines dispositions concernant les piscines résidentielles.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de réduire les risques de noyade, en particulier chez les jeunes enfants, le gouvernement du Québec a adopté, en 2010, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1). Ce règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures dont la profondeur est de 60 cm ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors terre ou démontables. Les principales exigences du règlement concernaient :

- l'installation d'une enceinte de sécurité (clôture) autour de la piscine;
- des normes précises sur la hauteur minimale (1,2 mètre), l'espacement des ouvertures, et l'absence d'éléments facilitant l'escalade.

En juillet 2021, le gouvernement du Québec a modifié le règlement pour renforcer les exigences en matière de sécurité. Ces modifications incluaient :

- l'élargissement de l'application du règlement à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation;
- des normes plus strictes pour les clôtures en mailles de chaîne, qui doivent désormais avoir des mailles de 30 mm maximum, sauf si des lattes sont insérées;
- l'obligation de sécuriser les points d'accès comme les échelles, plateformes ou terrasses.

Initialement, les propriétaires des piscines installées avant le 1er novembre 2010 devaient se conformer aux nouvelles normes avant le 30 septembre 2025. Cependant, en réponse à des préoccupations citoyennes, le gouvernement a repoussé la date limite à 2027.

Selon le règlement, ce sont les municipalités qui sont responsables de son application. Un guide d'application a été publié en mai 2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour aider les inspecteurs des municipalités dans l'application de celui-ci.

Dans le Règlement de zonage numéro 1886, certaines dispositions traitent de la sécurité des piscines résidentielles. Ces dispositions reprennent les dispositions déjà incluses dans le

règlement provincial. Afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'application de la réglementation provinciale ou municipale en ce qui concerne la sécurité des piscines, il est proposé d'abroger les dispositions à cet effet, actuellement incluses dans le Règlement de zonage numéro 1886.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement de zonage numéro 1886 visent, en premier lieu, à modifier l'article 6.1.2.2.6, par le remplacement, dans la troisième ligne, de « 6.1.3 » par « 6.1.2.2.7 ».

Également, les modifications visent à abroger les articles du Règlement de zonage 1886 en lien avec la sécurité des piscines résidentielles. L'arrondissement appliquera directement les normes prescrites par le règlement provincial.

Les articles abrogés sont les suivants :

- 6.1.2.2.6.2 Clôture de sécurité entourant une piscine
- 6.1.2.2.6.3 Exception à l'obligation de clôturer
- 6.1.2.2.6.4 Accessoires reliés à la piscine

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettent :

- de s'arrimer directement avec le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1);
- d'éviter le dédoublement des normes dans divers règlements;
- d'éviter les modifications futures au Règlement de zonage numéro 1886 si le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1) est modifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste en une modification au Règlement de zonage numéro 1886.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement numéro 1886-373 ne contient pas d'articles susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du projet de règlement : 2 février 2026

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 février 2026

Assemblée publique de consultation : 11 février 2026
Adoption du règlement : 9 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au :

- Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal;
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-19

Ahmad RUSTOM
Chef de division par intérim - Urbanisme et
transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice par intérim - Aménagement urbain et
services aux entreprises



Dossier # : 1259867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259867003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M ».

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Langelier s'inscrit dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro dont la Société de transport de Montréal (STM) prévoit la mise en service en 2031. Il accueillera l'une des cinq stations prévues dans le cadre de ce projet à l'angle sud-est de l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier. La desserte du secteur par le métro sera un catalyseur pour le développement immobilier et la mise en valeur de son importante capacité d'accueil. De là l'importance de se doter d'une vision d'ensemble pour assurer un développement cohérent du secteur à long terme et maximiser la contribution de sa transformation aux objectifs que partagent la Ville et l'arrondissement.

En 2023, une démarche conjointe de planification pour le secteur a été initiée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et l'arrondissement de Saint-Léonard. Cette démarche, ponctuée de plusieurs activités de consultations publique en 2023 et en 2025, durant lesquels, les groupes d'intérêt de même que les propriétaires des grands ensembles commerciaux et les promoteurs ont pu s'exprimer sur leurs besoins, a notamment permis de bonifier et de compléter la planification du secteur afin de tenir compte des besoins de tous. Cette démarche a mené à l'élaboration d'un projet de Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD). Le PDAD est un outil de planification présentant le cadre général d'aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur Langelier. Il propose une vision et des orientations d'aménagement à partir desquelles il établit des objectifs, des principes et des balises pour guider la conception des projets immobiliers et des aménagements, tant publics que privés, de manière à assurer une requalification cohérente du secteur qui contribuera aux orientations de la Ville et de l'arrondissement, notamment en ce qui a trait à la transition écologique. Le PDAD du secteur Langelier a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 22 septembre 2025.

La stratégie réglementaire du PDAD préconise une approche par Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer la transformation de grandes portions du secteur comportant notamment des objectifs et des critères pour guider les interventions publiques et privées et assurer une transformation cohérente du secteur. Cette approche permettra d'éviter le développement du secteur à la pièce et assurera une prévisibilité quant à

l'évolution du secteur, tant pour l'arrondissement que pour les promoteurs et propriétaires. Le PAE est donc l'outil réglementaire de choix pour assurer la réalisation de la vision et des objectifs du PDAD. N'ayant pas un règlement cadre sur les PAE, l'arrondissement prévoit amorcer le processus d'adoption d'un tel règlement dans les prochains mois. Cependant, en vertu de l'article 145.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), un règlement sur les PAE doit faire référence à une ou des zones existantes au règlement de zonage où une demande de modification des règlements d'urbanisme serait assujettie à la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble pour l'ensemble de la zone ou des zones. Une modification au Règlement de zonage numéro 1886 s'avère nécessaire dans le but de redéfinir les limites des zones afin de s'arrimer avec la vision du PDAD et faciliter l'application d'un règlement sur les PAE qui sera adopté prochainement.

En plus des modifications au découpage des zones, des changements seront faits aux différentes grilles de zonage, notamment dans certains cas, à la densité maximale de construction permise. Cependant, ces modifications ne visent pas à réduire le potentiel de développement des propriétés, mais bien à orienter l'encadrement des futurs projets vers le futur règlement sur les PAE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM25 1264 en date du 22 septembre 2025 (1253794001) - Adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier

- Résolution numéro CA25 13 0237 en date du 2 septembre 2025 (1259000004) - Dépôt du Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier, incluant les modifications introduites à la suite de la démarche de consultation publique.

DESCRIPTION

Modification au règlement de zonage

Les modifications suivantes au Règlement de zonage numéro 1886 découlent directement de la modification du découpage des zones et de la création de deux nouvelles zones à même des parties de zones existantes et n'ont aucun impact sur ce que permet ou non la réglementation actuelle. Les modifications sont les suivantes :

- Article 6.2.2.2.4 : Ajouter les deux nouvelles zones, soit la zone Cm-2120 et la Cm-2515 aux zones assujetties;
- Article 7.2.2.5 : Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties;
- Article 9.3 : Ajouter la nouvelle zone Cm-2120 aux zones assujetties;
- Article 9.6 : Ajouter les deux nouvelles zones, soit la zone Cm-2120 et la Cm-2515 aux zones assujetties;
- Article 9.17 : Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties;
- Article 9.41 : Ajouter la nouvelle zone Cm-2120 aux zones assujetties.

Modification au plan de zonage

Le plan de zonage sera modifié par :

- L'abrogation de la zone C-2120;

- La création d'une nouvelle zone, la Cm-2120, à même une partie de la zone Cm-1730;
- L'agrandissement de la zone Cm-2510 à même une partie de la zone Cm-2500;
- La création d'une nouvelle zone, la Cm-2515 à même une partie de la zone Cm-2510;
- L'agrandissement de la zone Cm-2500 à même une partie de la zone Cm-2520;
- L'agrandissement de la zone Cm-2520 à même une partie de la zone C-2490.

Le tout tel qu'illustré dans l'annexe 1 jointe au projet de règlement.

Modification aux grilles de zonage

Modification spécifique – Zone Cm-1730

La grille de zonage Cm-1730 sera modifiée afin de :

- permettre l'usage service de garde, halte-garderie ou garderie de la classe d'usage commerce et service (CA);
- permettre l'usage habitation multifamiliale (HC) et habitation collective (HD) du groupe d'usage Habitation dans un bâtiment mixte, à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou dans un bâtiment entièrement résidentiel;
- permettre l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain;
- rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00 et ce, en concordance au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme et de mobilité en terme de nombre minimal de logement par hectare;
- réduire le rapport plancher / terrain maximal permis à 3.00;
- réduire le nombre maximale d'étage permis à 6.

Le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Modification spécifique – Zone Cm-2500

La grille de zonage Cm-2500 sera modifiée afin de :

- interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG);
- exclure spécifiquement des usages permis l'usage de salle d'amusement de la classe d'usage commerce de récréation (CE);
- permettre l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain;
- rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00 et ce, en concordance au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme et de mobilité en terme de nombre minimal de logement par hectare.

Le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Modification spécifique – Zone Cm-2510

La grille de zonage Cm-2510 sera modifiée afin de :

- interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG);
- retirer la disposition spéciale exigeant une distance minimale entre deux bâtiment de part et d'autre d'une rue;
- rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.20 et ce, en concordance au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme et de mobilité en terme de nombre minimal de logement par hectare.

Le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Modification spécifique – Zone Cm-2520

La grille de zonage Cm-2510 sera modifiée afin de :

- interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG);
- exclure spécifiquement des usages permis l'usage de salle d'amusement de la classe d'usage commerce de récréation (CE);
- rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00 et ce, en concordance au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme et de mobilité en terme de nombre minimal de logement par hectare.

Le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Modification spécifique – Zone C-2120

La grille des usages et normes de la zone C-2120 est abrogée.

Modification spécifique – Zone Cm-2120

Une nouvelle grille de zonage Cm-2120 sera créée. Les paramètres de celle-ci seront identiques à ceux de la grille Cm-1730, le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Modification spécifique – Zone Cm-2515

Une nouvelle grille de zonage Cm-2515 sera créée. Les paramètres de celle-ci seront identiques à ceux de la grille Cm-2510, le tout tel qu'illustré dans le document explicatif des modifications effectuées aux grilles joint en annexe.

Les modifications aux grilles des usages et normes sont illustrées dans l'annexe 2 jointe au projet de règlement.

Modification au plan des zones ou les cases de stationnement doivent être à l'intérieur

Le plan sera modifié afin de tenir compte du nouveau découpage des zones du plan de zonage.

Le tout tel qu'illustré dans l'annexe 3 du projet de règlement.

Tableau des modifications

Règlement de zonage numéro 1886	Modifications proposées	Commentaires
6.2.2.2.4 Étalage extérieur temporaire	Ajouter les deux nouvelles zones, soit la Cm-2120 et la Cm-2515 aux zones assujetties.	LAU : art. 113, al. 2, par. 23 (*)
7.2.2.5 Dispositions applicables à certaines zones commerciales Les dispositions des articles 7.2.2.5.1 à 7.2.2.6 exclusivement s'appliquent aux zones C-1690, C-2350, Cm-2500, Cm-2510 et Cm-2520, selon le cas.	Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties.	LAU : art. 113, al. 2, par. 14

9.3 Usage commercial en mixité avec un usage industriel Dans les zones C-1320, C-1430, C-1450, C-1540, C-1570, C-1640, Cm-1730, C-1740, C-1750, C-1760, C-1770, C-1780, C-1790, C-1810, C-1820 et C-1840, l'occupation d'un bâtiment principal en mixité par un usage commercial autorisé dans la zone et un usage du groupe « Industrie (I) » est autorisé pourvu :	Ajouter la nouvelle zone Cm-2120 aux zones assujetties.	LAU : art. 113, al. 2, par. 22 (*)
9.6 Cirque et carnaval Dans les zones C-0140, C-1690, Cm-1730, C-1810, C-1820, Cm-2500, Cm-2510 et Cm-2520, un cirque, carnaval et autres usages temporaires de récréation commerciale sont autorisés pour une période n'excédant pas six (6) jours, pas plus de deux (2) fois par année et à la condition de respecter tout règlement et toute loi relatifs à la sécurité publique.	Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties.	LAU : art. 113, al. 2, par.23 (*)
9.17 Dispositions concernant l'enfouissement de fil conducteur La suspension des fils conducteurs est prohibée dans les zones Cm-0070, I-0350, H 0430, H-0440, H-0460, H-0470, H-0540, H-0550, P-1190, P-1560, C-1570, H-1610, C 1640, C-1660, C-1670, C-1690, C-1740, H-2010, H-2040, H-2050, Hm-2070, H-2080, Cm-2130, Cm-2140, Cm-2150, Cm- 2160, Cm-2170, Cm-2280, Cm-2300, C-2350, C-2360, H-2370, C-2490, Cm-2500, Cm-2510 et Cm-2520.	Ajouter la nouvelle zone Cm-2515 aux zones assujetties.	LAU : art. 113, al. 2, par. 23 (*)
9.41 Dédoublément d'affichage pour un terrain transversal situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute Métropolitaine	Ajouter la nouvelle zone Cm-2120 aux zones assujetties.	LAU : art. 113, al. 2, par. 14

Dans la zone Cm-1730, les dispositions suivantes s'appliquent à un terrain transversal situé entre la rue Jean-Talon et l'autoroute métropolitaine :		
Plan de zonage (Cédule A)	Le plan de zonage sera modifié de manière à : - L'abrogation de la zone C-2120; - La création d'une nouvelle zone, la Cm-2120, à même une partie de la zone Cm-1730; - L'agrandissement de la zone Cm-2510 à même une partie de la zone Cm-2500; - La création d'une nouvelle zone, la Cm-2515 à même une partie de la zone Cm-2510; - L'agrandissement de la zone Cm-2500 à même une partie de la zone Cm-2520; - L'agrandissement de la zone Cm-2520 à même une partie de la zone C-2490.	LAU : art. 113, al. 2, par. 1 (*)
Grille des usages et normes Cm-1730 (Cédule B)	La grille de zone est modifié de façon à : - Permettre l'usage service de garde, halte-garderie ou garderie de la classe d'usage commerce et service (CA); - Permettre l'usage habitation multifamiliale (HC) et habitation collective (HD) du groupe d'usage Habitation dans un bâtiment mixte, à un étage supérieur au rez-de-chaussée ou dans un bâtiment entièrement résidentiel; - Permettre l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain; - Rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00; - Réduire le rapport plancher / terrain maximal permis à 3.00; - Réduire le nombre maximale d'étage permis à 6.	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*)
Grille des usages et normes C-2120 (Cédule B)	La grille est abrogée.	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*)
Grille des usages et normes	Création d'une nouvelle grille	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4,

Cm-2120 (Cédule B)	de zonage.	5, 6, 20, 22 (*)
Grille des usages et normes Cm-2500 (Cédule B)	La grille de zone est modifié de façon à : - Interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG); - Exclure spécifiquement des usages permis l'usage de salle d'amusement de la classe d'usage commerce de récréation (CE); - Permettre l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain; - Rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00.	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*)
Grille des usages et normes Cm-2510 (Cédule B)	La grille de zone est modifié de façon à : - Interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG); - Retirer la disposition spéciale exigeant une distance minimale entre deux bâtiment de part et d'autre d'une rue; - Rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.20.	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*)
Grille des usages et normes Cm-2515 (Cédule B)	Création d'une nouvelle grille de zonage.	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*)
Grille des usages et normes Cm-2520 (Cédule B)	La grille de zone est modifié de façon à : - Interdire les usages des groupes d'usages commerce et service relié aux véhicules automobiles (CF) et commerce extensif (CG); - Exclure spécifiquement des usages permis l'usage de salle d'amusement de la classe d'usage commerce de récréation (CE); - Rehausser le rapport plancher / terrain minimal à 2.00.	LAU : art. 113, al. 2, par. 3, 4, 5, 6, 20, 22 (*)
Plan des zones ou les cases de stationnement doivent	Le plan sera modifié afin de tenir compte du nouveau	LAU : art. 113, al. 2, par. 10 (*)

être à l'intérieur (Cédule M)	découpage des zones du plan de zonage.	
--	---	--

(*) Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le projet de règlement contient sept dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

En effet, l'article 1 a pour objet de permettre l'usage d'étalage extérieur dans les deux nouvelles zones, soit la Cm-2120 et la Cm-2515. L'article 3 a pour objet de permettre les usages commerciaux et industriel dans un même bâtiment dans la nouvelle zone Cm-2120. L'article 4 a pour objet de permettre l'usage de cirque et carnaval dans la nouvelle zone Cm-2515. L'article 5 a pour objet d'obliger l'enfouissement des fils conducteurs dans la nouvelle zone Cm-2515. L'article 7 a pour objet de modifier le découpage des zones. L'article 8, a pour effet d'abroger la grille des usages et normes de la zone C-2120, de créer les nouvelles grilles des usages et normes des zones Cm-2120 et Cm-2515, de modifier les rapport plancher / terrain (COS), réduire les hauteurs maximales en étage et de modifier les usages permis pour les autres grilles. Finalement, l'article 9 a pour objet de modifier le découpage des zones ou le stationnement doit être situé à l'intérieur.

Les articles 2 et 6 ne sont pas sujet à l'approbation référendaire, puisque ceux-ci concernent des dispositions sur l'affichage.

JUSTIFICATION

Ces modifications au Règlement de zonage numéro 1886 permettront de modifier les limites des zones dans le secteur Langelier en vue de l'adoption prochaine d'un règlement cadre sur les PAE, tel que prévue dans le PDAD pour ce secteur.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 13 : Intégrer les bonnes pratiques et les nouvelles notions en matière d'urbanisme pour favoriser une offre d'habitation de qualité répondant aux besoins

Action 35 : Mettre en place un environnement favorable et attractif pour de nouveaux projets immobiliers sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par ce qu'il consiste en une modification au Règlement de zonage numéro 1886.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement de zonage numéro 1886-374 contient sept dispositions susceptibles

d'approbation référendaire. Il s'agit des dispositions des articles 1, 3 à 5 et 7 à 9.

Adoption du premier projet de règlement : 2 février 2026

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 février 2026

Assemblée publique de consultation : 11 février 2026

Adoption du second projet de règlement : 9 mars 2026

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 mars 2026

Adoption du règlement : 7 avril 2026

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

Le : 2026-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice par intérim, Direction de
l'aménagement urbain et des services aux

entreprises arrondissement)



Dossier # : 1267987004

**Unité administrative
responsable :**

Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur
d'arrondissement , Division du greffe

**Niveau décisionnel
proposé :**

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Adoption du règlement numéro 2171-1 intitulé : Règlement
abrogeant le Règlement sur les commissions permanentes du
conseil d'arrondissement (2171).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2171-1 intitulé : Règlement abrogeant le Règlement sur les
commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:13

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267987004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2171-1 intitulé : Règlement abrogeant le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171).

CONTENU

CONTEXTE

Des commissions permanentes du conseil d'arrondissement existent à l'arrondissement depuis l'année 2002. Celles-ci avaient pour rôle d'aider l'administration des divers services aux citoyens et d'administrer les affaires de l'arrondissement selon le mandat qui leur était confié. Le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171), actuellement en vigueur, a été adopté en mars 2010.

À la suite de l'élection générale de novembre 2025, un nouveau conseil d'arrondissement a été élu. Les nouveaux élus souhaitent procéder d'une nouvelle façon pour administrer les affaires de l'arrondissement, soit par un comité des priorités.

Ce faisant, les commissions permanentes du conseil d'arrondissement sont devenues obsolètes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA10 13 0085 en date du 1er mars 2010 (1103022004) - Adoption du règlement numéro 2171 intitulé : Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'adoption d'un règlement afin d'abroger l'actuel Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171).

JUSTIFICATION

Puisque le nouveau conseil d'arrondissement ne souhaite plus utiliser les commissions permanentes de l'arrondissement, il y a lieu d'abroger le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à abroger un règlement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 9 mars 2026

Entrée en vigueur du règlement : 10 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 70 et 366 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Guylaine CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-01-21



Dossier # : 1254871011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254871011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2177-4 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (PUM), lequel est entré en vigueur le 25 juin 2025. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU) exige que les conseils d'arrondissements adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Modifications aux règlements existants

Tel que défini dans le document complémentaire du PUM, les exigences de concordance font en sorte que l'arrondissement devra apporter des modifications aux règlement suivants :

- Règlement sur la démolition d'immeubles (2281);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (2177) (PPCMOI);
- Règlement sur les usages conditionnels (2294).

Adoption d'un nouveau règlement ou remplacement de règlements existants

Dans le cadre de la concordance au PUM, l'arrondissement procédera au remplacement complet de son règlement de zonage, ce qui permettra d'achever la refonte réglementaire entamée en 2021.

Dans un autre ordre d'idées, le PUM introduit la notion de « séquences urbaines » en termes d'encadrement des hauteurs. Ce faisant, l'adoption d'un nouveau règlement sur le zonage incitatif (outil à la disposition des municipalités depuis 2023 - LAU, articles 145.35.1 à 145.35.4) sera à considérer, lequel pourra compléter le règlement de zonage au sujet des séquences urbaines. En ce qui concerne le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288) (PIIA), les modifications nécessaires, qui visent, entre

autres, la structure du règlement, font en sorte qu'il est préférable de procéder à son remplacement.

Plan d'adoption

Considérant l'ampleur des modifications requises, l'arrondissement procédera par blocs au niveau du processus d'adoption.

Ainsi, le bloc 1 comprendra les modifications requises aux règlements sur la démolition d'immeubles ainsi que sur les PPCMOI. Le bloc 2 consistera au remplacement du règlement sur les PIIA, alors que le bloc 3 comportera les modifications au règlement sur les usages conditionnels, le remplacement complet du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi que, possiblement, l'adoption d'un nouveau règlement portant sur le zonage incitatif.

Afin de mener à termes ces projets de modifications, l'arrondissement a déposé une demande auprès du ministère des Affaires municipales afin d'obtenir un délai pour l'entrée en vigueur de ces règlements (sommaire décisionnel numéro 1254871004).

Dans une ordonnance, la ministre des Affaires municipales a fixé au 16 juin 2027 le délai dont dispose l'arrondissement pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.4 de la LAU afin de tenir compte du Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

Objet du présent sommaire

Le présent sommaire décisionnel porte sur le projet de règlement numéro 2177-4, lequel modifie le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM25 0827 en date du 16 juin 2025 (1248219001) - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » / d'appuyer les demandes des conseils d'arrondissement visant à obtenir une prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de six mois additionnels ou, lorsque qu'un conseil d'arrondissement souhaite combiner les démarches de concordance et de remplacement pour un règlement pouvant faire l'objet d'un remplacement, à couvrir la période maximale de remplacement prévu à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) / de prendre acte du dépôt du Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

DESCRIPTION

Ce règlement vise à assurer la concordance du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) au document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

Résumé des modifications requises pour assurer la conformité du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

CHAPITRE I
SECTION II
TERMINOLOGIE

Les définitions d'« immeuble patrimonial », de « projet de redéveloppement d'un grand

ensemble commercial péricentrique indiqué à l'annexe A du présent règlement », de « projet majeur de construction ou de transformation d'un immeuble patrimonial de type lieu de culte (incluant les immeubles associés) » et d'« unité d'habitation accessoire » sont ajoutées.

CHAPITRE II

SECTION I

PROCÉDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION

Pour une demande d'autorisation visant le redéveloppement d'un grand ensemble commercial péricentrique, une étude d'impact sur les déplacements est exigée;

Pour une demande visant un immeuble patrimonial, une étude réalisée par une personne experte dans le domaine (histoire, patrimoine, architecture, arboriculture, etc...) est requise;

Dans le cas d'une demande visant un projet majeur de construction ou de transformation pour un immeuble patrimonial de type « lieu de culte » (incluant les immeubles associés), une étude réalisée par une personne experte dans le domaine (histoire, patrimoine, architecture, arboriculture, etc.) est requise;

Dans le cas d'une demande visant un changement d'usage pour un immeuble patrimonial de type « lieu de culte » (incluant les immeubles associés), les documents suivants sont requis:

- une étude documentaire selon les paramètres définis (en annexe au règlement);
- une évaluation patrimoniale;
- un rapport sur l'état de l'immeuble visé (si le changement d'usage implique une intervention sur le lieu de culte lui-même);
- une étude des différentes configurations possible d'implantation de l'usage dans le bâtiment.

Dans le cas d'une demande visant un secteur d'intérêt archéologique, une étude permettant de mieux connaître et valider le potentiel archéologique du site et d'en assurer éventuellement sa mise en valeur est requise;

Pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment d'habitation de neuf logements et plus, d'un bâtiment commercial, d'un bâtiment industriel, d'un bâtiment institutionnel ou d'un bâtiment mixte, un plan de gestion des matières résiduelles est requis.

CHAPITRE II

SECTION II

ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Des critères généraux, sont ajoutés, lesquels s'appliquent à un projet comportant un usage résidentiel de neuf logements ou plus;

Des objectifs et critères spécifiques sont ajoutés, lesquels s'appliquent à un redéveloppement d'un grand ensemble commercial péricentrique;

Des objectifs et critères spécifiques sont ajoutés, lesquels s'appliquent à un bâtiment situé dans un secteur patrimonial;

Des objectifs et critères spécifiques sont ajoutés, lesquels s'appliquent sur le site d'un immeuble patrimonial faisant partie de la liste suivante:

Immeubles patrimoniaux exceptionnels à vocation historique publique

- 4555, rue Buies;

- 5455, rue Dujarié.

Immeuble patrimonial exceptionnel à vocation historique religieuse

- 5475, rue Jarry Est.

Immeubles patrimoniaux exceptionnels à vocation historique résidentielle

- 5345, rue Jarry Est (maison Joseph-Gagnon);
- 5555, rue Jarry Est (maison Dagenais);
- 6255, rue Jarry Est (maison Gervais-Roy);
- 6695, rue Jarry Est,
- 6795, rue Jarry Est (maison Basile-Pépin).

Immeubles patrimoniaux intéressants à vocation historique commercial

- 5250, rue Dujarié;
- 7325, boulevard Provencher.

Immeubles patrimoniaux intéressants à vocation historique publique

- 8755, rue Belcourt
- 4600, rue de Compiègne;
- 5400-5410, boulevard Couture;
- 6055, rue La Dauversière;
- 6105, rue La Dauversière;
- 6090, rue de Lachenaie;
- 4700-4710, boulevard Lavoisier;
- 8260-8280, rue de Nantes.

Des critères spécifiques, sont ajoutés, lesquels s'appliquent à une demande d'autorisation visant un lieu de culte ou un immeuble associé faisant partie de la liste suivante:

- Église Saint-Gilbert (5420, rue des Angevins);
- Église Saint-Léonard-de-Port-Maurice (5505, rue Jarry Est);
- Église Sainte-Angèle (5275, boulevard Lavoisier);
- Église Saint-Léonard Seventh Day Adventist (7250, rue Valombre).;
- Presbytère Saint-Léonard-de-Port-Maurice (5525, rue Jarry Est);
- Presbytère Sainte-Angèle (5275, boulevard Lavoisier);
- Salle communautaire Sainte-Angèle (5275, boulevard Lavoisier).

Des objectifs et critères spécifiques sont ajoutés, lesquels s'appliquent à un secteur d'intérêt archéologique.

Des objectifs et critères spécifiques sont ajoutés, lesquels s'appliquent à un projet de construction pour les terrains de moins de 1000 mètres carrés de superficie imperméable.

ANNEXES

Les annexes suivantes sont ajoutées :

- Annexe A : Grands ensembles commerciaux péricentriques présentant un potentiel de redéveloppement;
- Annexe B : Immeubles patrimoniaux;

- Annexe C : Étude documentaire;
- Annexe D : Étude du potentiel archéologique;
- Annexe E : Patrimoine bâti et paysager;
- Annexe F : Lieu de culte et immeuble associé.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance, il n'est pas susceptible d'approbation référendaire au sens de la LAU.

JUSTIFICATION

En vertu de la LAU, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) doit être conforme au PUM.

L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions qui ne sont pas conformes à ce dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Par contre, il contribue à la mise en oeuvre du PUM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 2 février 2026

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 février 2026

Assemblée publique de consultation : 11 février 2026

Adoption du règlement : 9 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
Chef de division

Le : 2026-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises arrondissement



Dossier # : 1254871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254871010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2281-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017).

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté le Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017) (PUM), lequel est entré en vigueur le 25 juin 2025. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU) exige que les conseils d'arrondissements adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Modifications aux règlements existants

Tel que défini dans le document complémentaire du PUM, les exigences de concordance font en sorte que l'arrondissement devra apporter des modifications aux règlement suivants:

- Règlement sur la démolition d'immeubles (2281);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (2177) (PPCMOI);
- Règlement sur les usages conditionnels (2294).

Adoption d'un nouveau règlement ou remplacement de règlements existants

Dans le cadre de la concordance au PUM, l'arrondissement procédera au remplacement complet de son règlement de zonage, ce qui permettra d'achever la refonte réglementaire entamée en 2021.

Dans un autre ordre d'idées, le PUM introduit la notion de « séquences urbaines » en termes d'encadrement des hauteurs. Ce faisant, l'adoption d'un nouveau règlement sur le zonage incitatif (outil à la disposition des municipalités depuis 2023 - LAU, articles 145.35.1 à 145.35.4) sera à considérer, lequel pourra compléter le règlement de zonage au sujet des séquences urbaines. En ce qui concerne le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288) (PIIA), les modifications nécessaires, qui visent, entre autres, la structure du règlement, font en sorte qu'il est préférable de procéder à son

remplacement.

Plan d'adoption

Considérant l'ampleur des modifications requises, l'arrondissement procédera par blocs au niveau du processus d'adoption.

Ainsi, le bloc 1 comprendra les modifications requises aux règlements sur la démolition d'immeubles ainsi que sur les PPCMOI. Le bloc 2 consistera au remplacement du règlement sur les PIIA, alors que le bloc 3 comportera les modifications au règlement sur les usages conditionnels, le remplacement complet du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi que, possiblement, l'adoption d'un nouveau règlement portant sur le zonage incitatif.

Afin de mener à termes ces projets de modifications, l'arrondissement a déposé une demande auprès du Ministère des Affaires municipales afin d'obtenir un délai pour l'entrée en vigueur de ces règlements (sommaire 1254871004). Dans une ordonnance, la ministre des Affaires municipales a fixé au 16 juin 2027 le délai dont dispose l'arrondissement pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de tenir compte du Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (24-017).

Objet du présent sommaire

Le présent sommaire décisionnel porte sur le projet de règlement numéro 2281-1, lequel modifie le Règlement sur la démolition d'immeubles (2281).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM25 0827 en date du 16 juin 2025 (1248219001) - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 » / d'appuyer les demandes des conseils d'arrondissement visant à obtenir une prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de six mois additionnels ou, lorsque qu'un conseil d'arrondissement souhaite combiner les démarches de concordance et de remplacement pour un règlement pouvant faire l'objet d'un remplacement, à couvrir la période maximale de remplacement prévu à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) / de prendre acte du dépôt du Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

DESCRIPTION

Ce règlement vise à assurer la concordance du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281) au document complémentaire du PUM.

Résumé des modifications requises pour assurer la conformité du Règlement sur la démolition d'immeubles (2281)

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les définitions de « logement abordable » et de « logement social » sont ajoutées.

SECTION IV

OBLIGATION D'OBTENIR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

La liste des bâtiments et catégories de bâtiments devant être présentés pour analyse au Comité de démolition est ajustée:

- des écoles ont été ajoutées à la liste des bâtiments assujettis;

- les bâtiments industriels doivent être assujettis;
- les projets visant à réaliser des logements sociaux ou abordables ne doivent pas être assujettis.

SECTION V

Le contenu d'une demande est ajusté, et ce, pour certains types de projets.

- Pour les projets visant la réalisation de logements sociaux ou abordables, la liste des documents requis est réduite et simplifiée.;
- Pour un immeuble patrimonial ou un immeuble identifié à la liste de l'article 11 (bâtiment considéré comme d'intérêt patrimonial), la demande doit également être accompagnée d'une étude patrimoniale, réalisée par un consultant en patrimoine, déterminant la valeur historique, architecturale, contextuelle, environnementale ou autre, de l'immeuble, et dont le contenu minimal est identifié en annexe du Règlement;
- Dans le cas d'une demande visant un secteur d'intérêt archéologique, une étude permettant de mieux connaître et valider le potentiel archéologique du site et d'en assurer éventuellement sa mise en valeur (petite partie du parc Giuseppe-Garibaldi) est requise;
- Pour la démolition d'un bâtiment occupé par un usage du groupe d'usages « Industrie (I) » ou « Public et institutionnel (P) », une étude de potentiel de déconstruction et de réemploi ou de valorisation visant à identifier les matériaux qui seront réutilisés sur le site ainsi qu'un plan de détournement de l'enfouissement pour l'ensemble des résidus de construction sont requis.

La liste des immeubles considérés comme d'intérêt patrimonial est également ajustée.

SECTION VII

SÉANCES DU COMITÉ

Des critères d'évaluation, dont le Comité doit tenir compte dans son analyse, sont ajoutés, lesquels visent, selon le cas:

- toutes les demandes:
- les immeubles patrimoniaux ou d'intérêt patrimonial;
- les immeubles dans un secteur d'intérêt archéologique;
- les immeubles industriels ou publics et institutionnels.

ANNEXES

L'annexe B du règlement est remplacée par l'annexe 1, jointe au présent règlement, laquelle porte sur le contenu d'un « Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble ». Cette dernière est plus complète que l'annexe B existante.

L'annexe D est ajoutée, jointe en annexe 2 du présent règlement, laquelle porte sur le contenu de la « Documentation archéologique » requise pour les demandes visant un secteur d'intérêt archéologique.

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Puisqu'il s'agit d'un règlement de concordance, il n'est pas susceptible d'approbation référendaire au sens de la LAU.

JUSTIFICATION

En vertu de la LAU, le Règlement sur la démolition d'immeubles doit être conforme au PUM. L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions qui ne sont pas conformes à ce dernier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Par contre, il contribue à la mise en oeuvre du PUM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement : 2 février 2026
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 février 2026
Assemblée publique de consultation : 11 février 2026
Adoption du règlement : 9 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
Chef de division

Le : 2026-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU

Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1269867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2294-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (2294), de façon à remplacer les annexes A et C.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption du projet de règlement de zonage numéro 1886-374 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) modifier le découpage des zones, dans le secteur du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est; b) modifier, abroger et ajouter certaines grilles des usages et normes des zones touchées par le nouveau découpage; c) remplacer la cédule « M », les limites de certaines zones seront déplacées et deux nouvelles zones seront créées à même des parties de zone existantes. Le sommaire décisionnel numéro 1259867003 a été préparé pour cette modification réglementaire. Actuellement, dans le Règlement sur les usages conditionnels (2294), dans les annexes A et C, on retrouve certaines de ces zones qui seront modifiées. Les annexes A et C doivent donc être remplacées afin d'être en concordance avec le projet de règlement de zonage numéro 1886-374.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modification à l'annexe A

Les zones visées dans le secteur Langelier du plan de l'annexe A seront ajustées selon le nouveau découpage des zones proposé dans le projet de règlement de zonage numéro 1886-374.

Le tout tel qu'illustré dans l'annexe 1 du projet de règlement.

Modification à l'annexe C

Les zones visées dans le secteur Langelier du plan de l'annexe C seront ajustées selon le nouveau découpage des zones proposé dans le projet de règlement de zonage numéro 1886-374.

Le tout tel qu'illustré dans l'annexe 2 du projet de règlement.

Tableau des modifications

Règlement 2294	Modifications	Commentaires
Annexe A	Modifier le découpage des zones suivantes : - Cm-1730 - Cm-2500 - Cm-2510 Ajouter les nouvelles zones suivantes : - Cm-2120 - Cm-2515	LAU : art. 145.32, par. 1 (*)
Annexe C	Modifier le découpage des zones suivantes : - C-2490 - Cm-2520	LAU : art. 145.32, par. 1 (*)

(*) Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire.

Les deux dispositions contenues au projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire puisqu'un règlement modifiant un règlement sur les usages conditionnels est susceptible d'approbation référendaire selon le paragraphe 1 du quatrième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

JUSTIFICATION

Le remplacement des annexes A et C du Règlement sur les usages conditionnels (2294) est nécessaire afin d'être en concordance avec les modifications faites au découpage des zones dans le projet de règlement de zonage numéro 1886-374.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste en une modification au Règlement sur les usages conditionnels (2294) concernant le découpage des zones où les usages conditionnels peuvent être autorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement numéro 2294-1 contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 2 février 2026

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 3 février 2026

Assemblée publique de consultation : 11 février 2026

Adoption du second projet de règlement : 9 mars 2026
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 mars 2026
Adoption du règlement : 7 avril 2026
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal
Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAROUCHE
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-15

Ahmad RUSTOM
Chef de division - Division de l'urbanisme et
transition écologique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
Directrice par intérim, Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises arrondissement)



Dossier # : 1253574012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : 2100, 2165, 2166, 2168, 2176, 2179, 2180, 2181, 2188, 2189, 2197, 2198, 2199, 2209, 2210, 2211, 2219, 2220, 2221, 2222, 2228, 2229, 2230, 2237, 2238, 2239, 2243, 2264, tel que détaillé à l'annexe A jointe au présent sommaire décisionnel.

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'annexe A, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A pour ajuster les montants de l'emprunt.

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier chacun des règlements énumérés à l'annexe A par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements, par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

De demander au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe A;

De transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Annexe A
Solde résiduaire des règlements d'emprunt

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 11:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253574012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : 2100, 2165, 2166, 2168, 2176, 2179, 2180, 2181, 2188, 2189, 2197, 2198, 2199, 2209, 2210, 2211, 2219, 2220, 2221, 2222, 2228, 2229, 2230, 2237, 2238, 2239, 2243, 2264, tel que détaillé à l'annexe A jointe au présent sommaire décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que la réfection routière, d'éclairage et de signalisation, les travaux d'aménagement des parcs, les travaux de protection et d'amélioration des bâtiments et également pour l'acquisition de petits équipements et équipements informatiques. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité et pour lequel il reste des soldes résiduels, doivent être fermés car ces projets sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que les règlements d'emprunt identifiés dans ce sommaire ne sont plus requis. Cette fermeture des règlements d'emprunt permettra d'annuler les soldes résiduels à ces règlements d'emprunt et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à notre arrondissement au MAMH.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0295 en date du 7 décembre 2020 (1203022022) - Adoption du règlement numéro 2264 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour financer l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

- Résolution numéro CA18 13 0352 en date du 3 décembre 2018 (1183022010) - Adoption du règlement numéro 2243 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 530 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
- Résolution numéro CA18 13 0020 en date du 5 février 2018 (1173022017) - Adoption du règlement numéro 2239 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 560 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
- Résolution numéro CA18 13 0019 en date du 5 février 2018 (1173022016) - Adoption du règlement numéro 2238 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 985 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.
- Résolution numéro CA18 13 0018 en date du 5 février 2018 (1173022015) - Adoption du règlement numéro 2237 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 335 000 \$

- pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
- Résolution numéro CA16 13 0384 en date du 5 décembre 2016 (1163022020) - Adoption du règlement numéro 2230 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 730 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
 - Résolution numéro CA16 13 0383 en date du 5 décembre 2016 (1163022019) - Adoption du règlement numéro 2229 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 780 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.
 - Résolution numéro CA16 13 0382 en date du 5 décembre 2016 (1163022018) - Adoption du règlement numéro 2228 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 932 500 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
 - Résolution numéro CA15 13 0357 en date du 7 décembre 2015 (1153022018) - Adoption du règlement numéro 2222 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.
 - Résolution numéro CA15 13 0356 en date du 7 décembre 2015 (1153022017) - Adoption du règlement numéro 2221 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 635 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
 - Résolution numéro CA15 13 0355 en date du 7 décembre 2015 (1153022016) - Adoption du règlement numéro 2220 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 675 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.
 - Résolution numéro CA15 13 0354 en date du 7 décembre 2015 (1153022015) - Adoption du règlement numéro 2219 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 605 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
 - Résolution numéro CA14 13 0379 en date du 1er décembre 2014 (1143022021) - Adoption du règlement numéro 2211 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 710 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
 - Résolution numéro CA14 13 0378 en date du 1er décembre 2014 (1143022020) - Adoption du règlement numéro 2210 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 765 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.
 - Résolution numéro CA14 13 0377 en date du 1er décembre 2014 (1143022019) - Adoption du règlement numéro 2209 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 530 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
 - Résolution numéro CA13 13 0386 en date du 2 décembre 2013 (1133022028) - Adoption du règlement numéro 2199 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 420 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
 - Résolution numéro CA13 13 0385 en date du 2 décembre 2013 (1133022027) - Adoption du règlement numéro 2198 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 980 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.
 - Résolution numéro CA13 13 0384 en date du 2 décembre 2013 (1133022026) - Adoption du règlement numéro 2197 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 825 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
 - Résolution numéro CA12 13 0429 en date du 3 décembre 2012 (1123022028) - Adoption du règlement numéro 2189 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 200 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
 - Résolution numéro CA12 13 0428 en date du 3 décembre 2012 (1123022026) - Adoption du règlement numéro 2188 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 400 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
 - Résolution numéro CA11 13 0371 en date du 29 novembre 2011 (1113022023) - Adoption du règlement numéro 2181 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 675 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
 - Résolution numéro CA11 13 0370 en date du 29 novembre 2011 (1113022022) - Adoption du règlement numéro 2180 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 850 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.
 - Résolution numéro CA11 13 0369 en date du 29 novembre 2011 (1113022021) - Adoption du règlement numéro 2179 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
 - Résolution numéro CA11 13 0008 en date du 18 janvier 2011 (1103022035) - Adoption

du règlement numéro 2176 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 3 650 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

- Résolution numéro CA10 13 0038 en date du 8 février 2010 (1093022037) - Adoption du règlement numéro 2168 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.
- Résolution numéro CA10 13 0036 en date du 8 février 2010 (1093022035) - Adoption du règlement numéro 2166 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 455 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs.
- Résolution numéro CA10 13 0035 en date du 8 février 2010 (1093022034) - Adoption du règlement numéro 2165 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 740 000 \$ pour des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.
- Résolution numéro 2001-03-207 en date du 13 mars 2001 - Adoption du Règlement numéro 2100 décrétant l'exécution de travaux de construction des égouts, aqueducs, bassins de rétention, pavage et trottoirs sur les lots numéros 1 000 079 et 1 001 065 du cadastre du Québec et un emprunt de 5 400 000,00 \$ à cette fin remboursable sur une période de vingt (20) ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à annuler le solde résiduaire de 28 règlements d'emprunt, adoptés entre 2001 et 2020, tel que détaillé dans la pièce jointe « Annexe MAMH » jointe au présent dossier.

L'annexe en pièce jointe indique, par règlement d'emprunt, le montant autorisé de l'emprunt, le montant de la dépense réelle et le montant réellement emprunté ainsi que le solde non contracté du montant de chaque emprunt qui ne peut être utilisé à d'autres fins et qui ne devrait plus apparaître dans le registre du MAMH.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est requis afin d'aviser le MAMH de procéder à la mise à jour de leur registre. En vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ Chapitre C-19) et malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge du contribuable. Le greffier doit transmettre au MAMH une copie de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Le présent dossier est également conforme à la procédure établie par le Service de l'information financière et du financement du MAMH intitulée « Annuler un solde résiduaire ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La fermeture des règlements d'emprunt mentionnés dans ce sommaire décisionnel n'aura pas d'impact financier. Celle-ci ne vient pas réduire les crédits budgétaires disponibles aux PDI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise la fermeture de règlements d'emprunt.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution et de l'annexe des règlements à fermer au MAMH.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Marie DAGENAIS, 20 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E -
Arrondissement de Saint-Léonard.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-16

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
C/D DRFMI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements



Dossier # : 1259001011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-508 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8940, boulevard Viau - Lot 1 002 136 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 décembre 2025.
IL EST RECOMMANDÉ:

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-508 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé au 8940, boulevard Viau, lot numéro 1 002 136 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-0780.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la superficie d'affichage maximale de 17,32 mètres carrés des enseignes apposées à plat sur le mur du bâtiment, exigée au sous-paragraphe i) du paragraphe a) et au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 7.2.2.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée de 12,68 mètres carrés.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259001011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure numéro 1883-508 au Règlement de zonage numéro 1886 - 8940, boulevard Viau - Lot 1 002 136 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure 3003578903 au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser l'augmentation de la superficie d'affichage des enseignes apposées à plat sur le mur de l'établissement commercial de la Banque TD situé au 8940 boulevard Viau, dans un bâtiment commercial isolé, portant le numéro de lot 1 002 136 dans la zone Cm-0780.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la superficie d'affichage maximale de 17,32 mètres carrés des enseignes apposées à plat sur le mur du bâtiment, exigée au sous-paragraphe i) du paragraphe a) et au paragraphe b) du premier alinéa de l'article 7.2.2.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, soit augmentée de 12,68 mètres carrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment commercial isolé d'un étage, construit en 2003 et occupé par quatre commerces, dont la succursale de la Banque TD, visée par la présente demande. Cet établissement occupe une partie du bâtiment localisé à l'angle d'un terrain d'angle transversal à l'intersection du boulevard Viau et du boulevard Lavoisier.

Pour cet établissement, l'arrondissement a délivré en 2003 un certificat d'autorisation d'affichage numéro 23192-2002 pour l'installation d'enseignes apposées à plat sur les murs des façades du boulevard Viau et du boulevard Lavoisier. Les enseignes avaient alors été installées conformément aux plans accompagnant le certificat d'autorisation d'affichage.

Le 21 janvier 2025, une demande de permis portant le numéro 3003505606 visant à remplacer les panneaux des enseignes dans les boîtiers existants installés en 2003 a été déposée. Or, à l'étude de conformité de cette demande, il est constaté que la superficie d'affichage des enseignes proposées n'est pas conforme au Règlement de zonage 1886, et

ce, depuis l'installation des enseignes en 2003. En effet, les recherches ont démontré que cette non-conformité réside dans le fait que des erreurs se sont produites dans l'étude de conformité réalisée à l'époque pour l'émission du permis numéro 23192-2002. Il a été constaté qu'une des enseignes sur le boulevard Lavoisier a été omise du calcul de la superficie d'affichage proposée et des erreurs se sont glissées dans le calcul de la superficie d'affichage autorisée.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur le boulevard Viau à l'intersection du boulevard Lavoisier dans la zone commerciale Cm-0780. Il s'agit de l'unique bâtiment à vocation commerciale de la zone Cm-0780. Cette dernière se trouve entourée de zones résidentielles composées majoritairement de bâtiments d'habitation multiplex de deux étages à l'architecture homogène.

Les enseignes visées par la présente demande sont apposées à plat sur les murs extérieurs de l'établissement sur les façades du boulevard Viau et du boulevard Lavoisier, ainsi que sur les deux faces de la tourelle située au coin du bâtiment conférant un certain dégagement pour ces enseignes de plus grandes dimensions. De plus, des arbres matures se trouvent sur le boulevard Lavoisier et contribuent à dissimuler des composantes de l'enseigne.

Les bâtiments voisins sont des habitations multiplex de deux étages situées sur le boulevard Viau. L'un est situé à l'ouest, de l'autre côté du boulevard Lavoisier, tandis que l'autre bâtiment voisin est adjacent à la façade latérale est, occupé par un autre établissement commercial.

Le règlement

Selon le sous-paragraphe i) du paragraphe a) du premier alinéa de l'article 7.2.2.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886, pour un usage du groupe Commerce (C) et Industrie (I), sont autorisées, en plus des enseignes autorisées dans toutes les zones sans certificat d'autorisation d'affichage, une ou plusieurs enseignes par établissement, soit apposées à plat sur le mur d'un bâtiment ou sur une marquise soit sur auvent, pourvu que la superficie d'affichage n'excède pas six dixièmes de mètre carré ($0,6 \text{ m}^2$) par mètre linéaire de longueur du mur de l'établissement servant au calcul de la superficie d'affichage.

Selon le paragraphe b) du premier alinéa du même article, la superficie d'affichage de l'enseigne autorisée au paragraphe a) peut être augmentée de 50 %, lorsque l'établissement occupe la partie d'un bâtiment localisée à l'angle d'un terrain d'angle ou d'un terrain d'angle transversal.

De plus, selon l'article 7.1.5.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, la superficie d'affichage est délimitée à l'intérieur d'une seule forme géométrique régulière (cercle, carré ou rectangle) formée d'une ligne imaginaire continue entourant toutes les parties extrêmes d'une enseigne, des composantes constituant une même enseigne ou de plusieurs enseignes selon le cas, et comprenant leur cadre. Ceci étant, toutes les composantes de l'enseigne sont non-conformes.

Les articles 7.2.2.1.2 et 7.1.5.1.1 n'ont pas été modifiés depuis l'émission en 2003 du certificat d'autorisation d'affichage numéro 23192-2002 autorisant les enseignes existantes apposées à plat sur le mur du bâtiment.

La demande

Le projet visé par la demande est le remplacement des enseignes apposées à plat sur le mur du bâtiment afin de rendre l'établissement conforme aux nouvelles obligations de la Charte de la langue française (chapitre C-11). En effet, depuis l'entrée en vigueur le 1er juin 2025 de l'article 68.1 de la Charte de la langue française, ce dernier prévoit que dans l'affichage public visible depuis l'extérieur d'un local, le français doit figurer de façon nettement

prédominante.

Comme la langue anglaise est prédominante sur les enseignes actuellement apposées à plat sur le mur du bâtiment, une demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 3003505606 a été déposée le 21 janvier 2025. Selon les plans préparés par Zip Signs et déposés pour cette demande, la superficie totale d'affichage des enseignes proposées est de 30,5 mètres carrés, tandis que la superficie d'affichage autorisée est de 17,82 mètres carrés.

Considérant les dispositions du Règlement de zonage numéro 1886, les enseignes sont non-conformes et ne peuvent bénéficier de droits acquis. C'est pourquoi une demande de dérogation mineure est déposée afin de régulariser la superficie d'affichage de l'établissement situé au 8940, boulevard Viau.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) considère la demande recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogations mineures pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- les enseignes, dont la superficie d'affichage est dérogatoire, sont installées depuis plus de 20 ans;
- les enseignes ont fait l'objet d'un certificat d'autorisation d'affichage;
- la dérogation permet d'éviter un préjudice sérieux au requérant, soit des bris au revêtement extérieur et les coûts inhérents à sa réparation qui serait provoquées par le remplacement d'enseignes de plus petite superficie;
- le changement d'enseignes fera l'objet d'une demande de permis;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété pour les propriétaires des immeubles voisins.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande de dérogation mineure a été présentée le 3 décembre 2025 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à accorder une dérogation mineure afin d'augmenter la superficie d'affichage des enseignes existantes sur un bâtiment commercial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 14 janvier 2026.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Articles 2.1, 2.2 et 2.7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

Le : 2026-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
directrice par intérim



Dossier # : 1259001010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-15 - Agrandissement au sol d'un bâtiment résidentiel - 9030, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 332 667 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 3 décembre 2025,
IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-15 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9030, boulevard Lacordaire, lot numéro 1 332 667 du cadastre du Québec, dans la zone H-0570, constitué des plans estampillés en date du 17 novembre 2025 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003559790.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:07

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259001010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2025-15 - Agrandissement au sol d'un bâtiment résidentiel - 9030, boulevard Lacordaire - Lot numéro 1 332 667 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 3003559790 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 9030, boulevard Lacordaire, sur le lot numéro 1 332 667 du cadastre du Québec, dans la zone H-0570, dans le secteur de la COOP.

En vertu de l'article 52, du chapitre 11, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), une demande portant sur un agrandissement au sol ou en hauteur d'un bâtiment principal dont la partie agrandie est située dans une cour assujettie, dans le cas présent, une cour avant, ou qui dépasse la hauteur du bâtiment existant est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée, constituée du lot numéro 1 332 667 du cadastre du Québec, est occupée par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un étage et munie d'un sous-sol construit en 1959. Le bâtiment sera agrandi en cour avant et la forme de la toiture sera modifiée.

Le milieu

Le bâtiment s'insère dans un voisinage comprenant des bâtiments unifamiliaux, d'implantation isolée sans garage et typique des bâtiments d'origine de la COOP localisés sur le boulevard Lacordaire. Les revêtements extérieurs de ces bâtiments sont de maçonnerie solide, majoritairement de la brique de petit format et des toitures à pignons de deux ou quatre versants. De l'autre côté du boulevard Lacordaire, soit à l'extérieur du secteur de la COOP, on retrouve des habitations multiplex de deux étages construites au milieu des années 1960.

Le projet

Le projet consiste en l'agrandissement en cour avant du bâtiment dont l'implantation existante comprend une section en avancée sur cette façade. L'agrandissement s'effectuera

dans la partie en retrait de la façade et sera aligné avec le mur en avancée pour former une implantation de forme carrée. Ainsi, le rez-de-chaussée et le sous-sol seront agrandis et un accès à ce dernier sera aménagé en cour avant. Pour se faire, le projet implique la démolition de deux murs de la façade avant ainsi qu'une partie du mur de la façade latérale gauche. Le toit plat sera remplacé par une toiture à quatre versants. Le bâtiment est implanté sur un lot de 529,54 mètres carrés et l'implantation au sol proposé est de 162,30 mètres carrés portant le taux d'implantation à 30,64 %, le maximum permis par le règlement est de 40 %. Le bâtiment aura une superficie de plancher totale de 147,09 mètres carrés, portant le C.O.S (rapport plancher/terrain) à 0,27, le maximum permis par le règlement est de 0,60.

Le toit plat sera remplacé par une toiture à pignons constituée de quatre versants. Les deux versants principaux qui sont parallèles à la rue ont des pentes de 4 : 12. Quant aux deux autres versants à l'avant dans la partie de droite du bâtiment, ils ont des pentes de 91/4 : 12.

Matériaux extérieurs

Une partie de la façade avant ainsi qu'une partie de la façade latérale gauche seront recouvertes d'une brique de couleur brune du modèle Georgetown MK2 Square Format Québec du fabricant Canada Brick dont les dimensions et la couleur sont identiques à la brique existante qui sera maintenue sur le reste des murs du bâtiment. Sous les allèges qui seront remplacés par un modèle similaire à l'existant, le mur sera recouvert de la pierre Aria de couleur nuancé gris Newport de Permacon.

La toiture sera recouverte d'un bardeau d'asphalte du modèle Manoir, couleur Balmoral du fabricant BP Canada. Quant à la toiture recouvrant le perron, elle sera recouverte de panneaux d'acier du modèle Ancestral 1725 (style à baguette), couleur gris ardoise du fabricant Metalunic. Les murs pignons seront recouverts du modèle Deluxe Aluminium en profilé horizontal de 8 pouces de couleur blanc du fabricant Deluxe Gentek Canada. Les éléments architecturaux, tels que les fascias, les soffites, les colonnes, garde-corps ainsi que les portes et les fenêtres seront en aluminium blanc.

Aménagement extérieur et stationnement

L'agrandissement du bâtiment implique l'ajout d'une superficie de 11,84 mètres carrés de surface minéralisée, puisque l'agrandissement engendre le déplacement de l'allée piétonne reliant le stationnement à l'entrée du bâtiment. Par contre, cette allée sera recouverte d'un pavé perméable, Aqua pavé de Permacon, permettant à une partie de l'eau de percoler dans le sol.

Arbres

Un arbre public se trouve devant la propriété visée et sera conservé. Un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation devra être respecté. Les quatre arbres situés en cour arrière seront conservés, dont l'un est à moyen déploiement.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux critères énumérés au chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288). Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du PIIA et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- les matériaux de revêtement extérieur s'harmonisent avec les composantes d'origine encore présentes sur le bâtiment et sont similaires aux matériaux de revêtement des bâtiments du secteur;

- l'implantation du bâtiment, la forme de la toiture et la composition de la façade s'inspirent des autres bâtiments d'origine de la COOP;
- l'arbre public ainsi que les arbres en cour arrière sont préservés et le verdissement est maximisé.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PIIA a été présenté le 3 décembre 2025 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle par ce qu'il consiste à autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamiliale existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Chapitre 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-14

Ahmad RUSTOM
chef de division par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karina CHAOU
directrice par intérim



Dossier # : 1259073014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-02 – 5055, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 octobre 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), une résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2025-02 visant à autoriser l'usage « école aux adultes », dans un bâtiment situé au 5055, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec, dans la zone C-1430.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, un usage « école aux adultes » et la conservation du nombre de cases de stationnement existant sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

a) à l'article 5.22.3.5.2 (nombre des cases de stationnement à retirer lors d'un changement d'usage) du Règlement de zonage numéro 1886;

b) aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone C-1430 du Règlement de zonage numéro 1886 quant aux usages autorisés.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'obligation de réduire le nombre de cases de stationnement lors d'un changement d'usage s'applique pour tout changement d'usage autre que pour un usage « école aux adultes ».

4. Le projet doit compter au minimum 34 unités de stationnement pour vélos.

CHAPITRE IV RÉALISATION DES TRAVAUX

5. Une demande de permis de transformation, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

6. Une demande de certificat d'autorisation d'usage doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

CHAPITRE V DISPOSITIONS FINALES

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-11-17 09:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1259073014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-02 – 5055, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 janvier 2026, à 17 h 30, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2025-02 visant à autoriser l'usage « école aux adultes » dans le bâtiment situé au 5055, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec, dans la zone C-1430.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la conformité
réglementaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1259073014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2025-02 – 5055, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) visant à autoriser l'usage d'école aux adultes dans le bâtiment situé au 5055, boulevard Métropolitain Est, sur le lot numéro 1 122 315 du cadastre du Québec, dans la zone C-1430.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise. La résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le secteur est caractérisé par des bâtiments commerciaux isolés d'un à deux étages, souvent occupés par des bureaux, des entrepôts et des concessionnaires automobiles. À l'arrière du bâtiment se trouve un secteur résidentiel composé de multiplex de 2 à 5 logements.

La propriété visée

Le lot visé par le présent projet est d'une superficie de 3 498 m² et accueille un bâtiment commercial de deux étages de 2 392,1 m², construit en 1985.

Le projet

Le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) souhaite réintroduire la formation générale aux adultes sur l'ensemble de son territoire.

Actuellement, les centres de formation générale aux adultes sont situés dans les secteurs de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord et Anjou. Ces établissements offrent des services de formation à temps plein durant la journée, ainsi qu'à temps partiel en soirée.

Dans l'arrondissement de Saint-Léonard, il n'existe plus de point de service offrant de la formation à temps plein de jour. Seule l'école Antoine-de-Saint-Exupéry propose des cours à temps partiel en soirée. Le Centre Ferland, qui offrait auparavant ce service à temps plein, a vu sa vocation transformée en école primaire afin de répondre au manque d'espace pour les élèves du secteur.

Depuis cette fermeture, le CSSPI est à la recherche active de solutions pour répondre aux besoins croissants en formation générale des adultes à temps plein dans Saint-Léonard. Les services visés incluent :

- L'alphabétisation;
- Les cours de niveau secondaire (1er et 2e cycle);
- Les cours préparatoires au CEGEP ou à la formation professionnelle;
- La francisation pour les nouveaux arrivants.

Le CSSPI est actuellement locataire unique à long terme de l'immeuble situé au 5055, boulevard Métropolitain Est. Il souhaite obtenir l'autorisation d'usage « école aux adultes » pour cet immeuble, afin d'y offrir des services d'enseignement.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone C-1430, selon la grille des usages et normes, sont les suivantes :

Dispositions	Zone C-1430
Usages autorisés	CA (commerce et service sauf les services de garde, halte-garderie ou garderies) CB (bureau et clinique) CC (établissement de restauration) CD (établissement hôtelier) CE (commerce de récréation sauf les salles d'amusement) CF (commerce et service relié aux véhicules automobiles sauf les ateliers de réparation et d'entretiens de véhicules automobiles et les commerces pétroliers) CG (commerce extensif sauf les établissements de vente, de location ou d'entreposage de véhicules lourds, les établissements de vente, de location, d'entretien et de remisage de roulottes, caravanes, maisons motorisées ou autres véhicules récréatifs du même genre, les établissements de vente, de location ou d'entretien de machinerie lourde, véhicule lourd et véhicule-outil et autre motorisé pouvant transporter une personne et de matériel de chantier et les marchés aux puces) IB (uniquement les établissements de fabrication de matériaux ou de produits neufs par la transformation ou le remodelage de matériaux ou par l'assemblage d'autres produits)

	ID (industrie en bordure de Métropolitain)
Mode d'implantation	Isolée
Hauteur en étage	2 – 3 étages
Marge avant	3 mètres
Marges latérales	4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Taux d'occupation au sol	0,30 / 0,60
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 4,35

Non-conformités

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

Règlement de zonage numéro 1886	
Dispositions	Dérogations
Grille des usages et normes de la zone C-1430	
Usages (*)	L'usage « école aux adultes » correspond à un service éducationnel (PC), qui n'est pas autorisé dans la zone C-1430 <i>LAU : art. 113 al. 2, 3°</i>
Article du Règlement de zonage numéro 1886	
Article 5.22.3.5.2 Dans le cas d'un changement d'usage dans un bâtiment, le nombre de cases de stationnement existantes doit être réduit de façon à ce que le nombre de cases à retirer corresponde à la différence entre le nombre de cases autorisées par le présent règlement pour le nouvel usage et le plus petit des nombres suivants : a) le nombre de cases permises pour l'usage remplacé; b) le nombre de cases existantes. Nombre de cases de stationnement à retirer : 5	Aucune case de stationnement n'est retirée. <i>LAU : art. 113 al. 2, 10°</i>

(*) : Disposition susceptible d'approbation référendaire

La résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Il s'agit de l'article 2 b) qui vise à permettre l'usage « école aux adultes » dans la zone C-1430.

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- paragraphes 3° et 10°, du deuxième alinéa de l'article 113;
- paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation « activités diversifiées », située généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais respectant les caractéristiques de son milieu. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Commerce;
- Bureau;
- Industrie légère;
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel;
- Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnants.

Le Plan d'urbanisme et mobilité

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en secteur « d'activités diversifiées ». Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Commerce;
- Bureau;
- Commerce ou bureau avec activités de production reliées;
- Industrie légère;
- Équipement collectif ou institutionnel;
- Agriculture urbaine.

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Après analyse du PPCMOI la DAUSE émet un **avis favorable avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet est conforme au Plan d'urbanisme et mobilité;
- le projet s'aligne avec l'objectif du secteur d'opportunité des abords du boulevard Métropolitain en diversifiant le type d'usages présents dans le secteur;
- le projet permet d'ajouter une offre d'enseignement aux adultes dans l'arrondissement;
- le site visé est dans un secteur commercial où l'on retrouve beaucoup de bureaux. L'usage d'école pour adultes est compatible avec ce type d'activités;
- l'usage demandé n'entraînera pas de nuisances au niveau des odeurs ou du bruit pour l'usage résidentiel se trouvant à l'arrière;
- la clientèle visée (adultes) et la localisation du bâtiment sur le boulevard Métropolitain entraînent une demande pour du stationnement;
- l'utilisation d'un bâtiment existant étant déjà occupé par le demandeur permet d'éliminer les impacts environnementaux liés à une nouvelle construction.

Conditions

La DAUSE considère que l'autorisation devrait être assujettie aux conditions inscrites dans la recommandation.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le PPCMOI a été présenté le 8 octobre 2025 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'autoriser une école aux adultes dans le cadre d'un PPCMOI.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 20 novembre 2025

Avis public d'une assemblée publique de consultation : janvier 2026

Assemblée publique de consultation : janvier 2026

Adoption du second projet de résolution : 2 février 2026

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 3 février 2026

Adoption de la résolution : 2 mars 2026

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme et mobilité de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177)

Cette demande déroge à deux éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-15

Karina CHAOU
Directrice par interim - Aménagement urbain
et services aux entreprises



Dossier # : 1265795001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à l'article 49.2 (8) de l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), le 18 juin 2025, sur les 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte la Ville de Montréal, métropole du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification visant le remplacement de l'alinéa 7.18 de l'article 49.2 (8) de l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), le 18 juin 2025, sur les 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte la Ville de Montréal, métropole du Québec.

D'autoriser monsieur Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement, monsieur Olivier Longpré, directeur de la Direction des travaux publics, madame Maude Chartrand, directrice par intérim de la Direction des services administratifs, madame Andrea Scola, cheffe de la division des ressources humaines ainsi que madame Justine Paquin, conseillère en ressources humaines, à signer, pour et au nom de l'arrondissement, ladite entente modifiée.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265795001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification à l'article 49.2 (8) de l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), le 18 juin 2025, sur les 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Tel que le prévoit l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les arrondissements doivent s'entendre avec les différentes accréditations syndicales sur les 17 points énumérés ci-dessous :

49.2. Le conseil d'arrondissement négocie et agréé les stipulations d'une convention collective portant sur les matières suivantes :

1. Les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum;
2. L'affichage syndical;
3. L'information à transmettre au syndicat;
4. Le comité de relations professionnelles ou de relations de travail;
5. Sous réserve des règles établies par le conseil de la ville : Le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur d'un arrondissement;
6. Les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux;
7. La formation, le perfectionnement et les changements technologiques;
8. Le travail supplémentaire, à l'exclusion de la rémunération;
9. Les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail;
10. Les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;
11. Les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération;
12. Les droits acquis;
13. Les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais;
14. Le travail à forfait;
15. Les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles;
16. Les mesures disciplinaires;
17. Les comités locaux de santé et sécurité au travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0155 en date du 2 juin 2025 (1258680002) - Approuver l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article

49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

L'alinéa 7.18 de l'article 49.2 (8) de l'entente intervenue entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), sur les 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte la Ville de Montréal, métropole du Québec, le 18 juin 2025, est abrogé et remplacé par le texte à l'Annexe de la lettre d'entente en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Considérant les discussions tenues entre les parties et leur volonté de régler ce dossier rapidement, et ce, sans admission, ni précédent et sans effet rétroactif, il est recommandé d'approuver la modification visant le remplacement de l'alinéa 7.18 de l'article 49.2 (8) de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette modification à l'entente respecte les pouvoirs dévolus à l'arrondissement en matière de négociations collectives. Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie SRH PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Anne-Marie SRH PERREAULT, 19 janvier 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine PAQUIN
conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-19

Andréa SCOLA
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

**Dossier # : 1265795002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de monsieur Jean-François Marchand au poste de directeur de la Direction des travaux publics.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser la nomination temporaire de monsieur Jean-François Marchand au poste de directeur de la Direction des travaux publics, de façon rétroactive au 24 janvier 2026, et ce, jusqu'au retour au travail de monsieur Olivier Longpré, titulaire du poste.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-28 16:52**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265795002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination temporaire de monsieur Jean-François Marchand au poste de directeur de la Direction des travaux publics.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'absence indéterminée de monsieur Olivier Longpré, directeur de la Direction des travaux publics depuis le 22 janvier 2026, monsieur Jean-François Marchand sera nommé à titre de directeur par intérim de cette unité.

M. Marchand occupe actuellement la fonction de chef de la Division des études techniques au sein de la Direction des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une approbation du conseil d'arrondissement est requise afin de nommer temporairement monsieur Jean-François Marchand au poste de directeur de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au retour du titulaire du poste.

Le salaire ainsi que les avantages sont fixés selon les termes et modalités stipulés aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le présent dossier est présenté au conseil d'arrondissement afin que ce dernier procède à la nomination temporaire de monsieur Jean-François Marchand au poste de directeur de la Direction des travaux publics.

La présente nomination temporaire est faite sans appel de candidatures et est conforme aux dispositions prévues au paragraphe 10.2.1, alinéa 6, de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre (Résolution CE11 1565). Il est donc recommandé d'approuver cette nomination, laquelle prendra effet de façon rétroactive au 24 janvier 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il

visé à se conformer à l'article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justine PAQUIN
conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-01-28

Andréa SCOLA
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maude CHARTRAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

**Dossier # : 1267987001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026.

IL EST RECOMMANDÉ :

De désigner madame la conseillère ou monsieur le conseiller XX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-23 09:13**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

directeur(-trice) - arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267987001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant**. Madame la conseillère Arij El Korbi a été désignée mairesse suppléante d'arrondissement pour les mois de décembre 2025 ainsi que janvier et février 2026, lors de la séance tenue le 1er décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA25 13 0306 en date du 1er décembre 2025 (1253022013) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de décembre 2025 ainsi que janvier et février 2026.

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2026.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Sophie BERGERON
Conseillère en analyse et gestion de la
conformité réglementaire

ENDOSSÉ PAR

Guylaine CHAMPOUX
secrétaire d'arrondissement

Le : 2026-01-05



Dossier # : 1253385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2025.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2025.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2026-01-16 09:46

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 décembre 2025.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
Directrice par intérim - Aménagement urbain
et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
Directrice par intérim - Aménagement urbain
et services aux entreprises

Le : 2026-01-15